

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/155

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

11 9 NOV. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Annick ABELA

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE
DUREE ENTRE LA CANBT ET L'ASSOCIATION LAB'ILES DE
GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,

Le 12/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT accompagnée dans sa démarche par l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe a entrepris de mener une politique active de lutte contre le chômage et l'exclusion des personnes privées d'emploi, notamment en demandant l'inscription de la CANBT et des communes du territoire volontaires en qualité de territoires pilotes émergents dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche intégrée soutenue par le Département, la CANBT s'est engagée en qualité de projet pilote émergent pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur le territoire Guadeloupéen ;

Considérant que la ville de Sainte Rose premier territoire engagé dans l'expérimentation vient d'obtenir l'habilitation du Ministère du Travail et du plein emploi et engage désormais les travaux afin de créer la 1^{ère} entreprise à but d'emploi de Guadeloupe ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectif relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement a pour objet de formaliser le partenariat entre la CANBT et le Lab'Iles de Guadeloupe dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires zéro chômeur longue durée" en coopération avec l'Etat, la Région, le Département, les communes volontaires engagées, l'association nationale TZCLD et le Fonds d'expérimentation pour l'emploi ETCLD ;

Considérant que ce partenariat va permettre de déployer collectivement des solutions innovantes pour faire face au chômage, et créer les conditions favorables au développement de l'emploi sur le territoire de la CANBT ;

Considérant que le Comité Local pour l'emploi mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation a pour mission de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs citoyens du territoire pour obtenir le consensus autour du projet
- Piloter et accompagner la mise en œuvre des 4 phases de l'expérimentation
- S'assurer du respect de la complémentarité des emplois créés par les EBE,
- Suivre et évaluer l'expérimentation sur le territoire ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation est réalisée avec le soutien de l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe Pôle Territorial de Coopération Economique & d'innovation sociale en lien avec l'Etat, la Région, le

Département, l'association nationale TZCLD et le Fonds d'expérimentation pour l'emploi ;

Considérant qu'à ce titre la CANBT met à disposition de l'équipe projet ponctuellement selon les besoins les informations et les diagnostics dont elle dispose, et mobilise ses élus et techniciens afin de constituer et d'assister l'équipe projet.

Considérant que l'association Lab'Iles de Guadeloupe, Pôle territorial de coopération économique & d'innovation sociale, travaille déjà en coopération et sur une approche de développement local par les acteurs locaux – DLAL, avec les forces vives du territoire et partenaires associés ;

Considérant qu'il a pour objectif d'offrir les conditions, les outils, l'ingénierie et les techniques pour booster, mobiliser, inventer et développer la créativité et l'intelligence collective au service de projets d'innovation sociale et de développement durable du territoire ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Ne prend pas au vote : Adrien Baron
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la présente convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Lab'Iles de Guadeloupe conclue à compter de la signature et jusqu'au 31/12/2026 dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'expérimentation.

ARTICLE 2 : De valider le soutien à accorder aux équipes du Lab'Iles de Guadeloupe pour l'identification et la formalisation des engagements avec les autres co-financeurs identifiés dans le plan de financement ci-joint annexé, la mise en œuvre des actions du Lab'iles de Guadeloupe, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de ladite convention qui cours sur la période 2024-2025-2026.

ARTICLE 3 : De valider le montant de la subvention attribuée au Lab'Iles de Guadeloupe par la CANBT pour l'année 2024, soit quarante mille euros (40 000 €) qui représente 14 % du budget de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT
GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.